



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-159

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de
remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange, à VILLAGE-
NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société CONSTRUCTEL en date du 14 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 24 juillet au samedi 19 août 2023**, ces poteaux sont localisés sur les secteurs suivants, Boulevard d'Alsace, Rue de Belfort, Rue de Huningue, Rue des Alpes, Rue des Jardins, Rue des Pierres, Rue des Prés, Rue du Canal, Rue du Maréchal Foch, Rue du Rhin, Rue Pasteur et Rue Vauban, durant le temps des travaux.

Article 2

- ♦ Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée manuellement avec un sens de circulation prioritaire ou par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- ♦ Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société CONSTRUCTEL, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace
- ⇒ Metrocars
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société CONSTRUCTEL
- ⇒ Service patrimoine
- ⇒ Sercive OM

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 07 juillet 2023.

Acte certifié exécutoire
à compter du 07 juillet 2023.
VILLAGE-NEUF, le 07 juillet 2023.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH